SAPAD 11 – Les PEP11 13 rue de Belfort 11000 Carcassonne Tel. 04 68 11 20 50 / Télécopie 04 68 11 20 59
sapad11@ac-montpellier.fr

Etape 1 : la demande d'aide SAPAD
Quand un élève est malade ou victime d'un accident, le service du SAPAD11 devrait être prévenu le plus rapidement possible (*si l'absence prévisible de l'élève est supérieure à 15 jours*) par :

- le chef d'établissement ou le Directeur de l'école
- le Conseiller Principal d'Education
- la famille
- le médecin scolaire, l'infirmière de l'établissement
- une mutuelle ou compagnie d'assurance

Etape 2 :
La coordonnatrice du SAPAD11 envoie à l'établissement scolaire une demande d'assistance, elle peut également être téléchargée sur le site de la DSDEN1. Les parents sont invités à renseigner et signer, avec le responsable de l'établissement scolaire, le document qui devra être retourné au SAPAD11 si possible accompagné d'un certificat médical précisant la durée de l'absence. Outre la famille et l'école, la demande doit si possible être visée par le médecin scolaire.

Etape 3 :
Après l'avis du médecin scolaire, **c'est le Médecin responsable départemental de la Médecine scolaire qui autorise l'entrée dans le dispositif**.

Toutes ces démarches peuvent aller très vite, si le SAPAD11 est prévenu de l'absence de l'élève.

Etape 4 : Contact avec la famille et fonctionnement du service
Le coordonnateur contacte l'école, collège ou lycée :
Choix des intervenants
En vue d'une bonne cohérence entre l'établissement et l'élève, conformément à la circulaire ministérielle, ce sont en priorité les enseignants de l'élève qui sont sollicités. En cas d'impossibilité, nous sollicitons le volontariat d'enseignants de l'établissement de l'élève et/ou avons recours à une liste d'intervenants volontaires, proches du domicile de l'enfant en tenant compte des besoins et du niveau scolaire de l'élève : sont privilégiés, les mathématiques, français et langue vivante 1, mais d'autres priorités peuvent être définies selon le cursus scolaire.
Nombre d'interventions :
Le volume horaire est défini par le coordonnateur du SAPAD11 en fonction de l'état de santé et des besoins de l'élève (6 heures par semaine sont un maximum toutes matières confondues).
Durée des interventions
Elle est décidée par le Médecin responsable de la Médecine scolaire en fonction du certificat médical et de l'état de fatigue de l'élève. L'intervention est souple, sa durée peut être respectée, écourtée ou prolongée selon les circonstances. Seul le Médecin responsable de la Médecine scolaire pourra autoriser la poursuite de la mission. La famille sera prévenue de la mise en place des cours.

Etape 5 : mise en place des missions
Les enseignants volontaires (et rémunérés) reçoivent un ordre de mission, chaque intervenant prendra contact avec les parents pour définir la programmation de leurs interventions.
Un bilan est réalisé à la fin de la prise en charge. Le retour de l'élève dans son établissement est pris en compte et dans la mesure du possible, ainsi que le travail fourni par l'élève pendant cette période.